

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE**

**ARRÊTÉ N° 234_23_RH_CIAS
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021_24JUIN_07 du 24 juin 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 111_21_RH_CIAS du 15 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – quotité de travail - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Bernadette TEYSSIER	Adjoint Technique Principal de 2ème classe– Temps complet	1 ^{er} janvier 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au siège de la collectivité,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à Privas, le 20 novembre 2023

**Le Président,
François ARSAC**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent

Département de l'Ardèche
 Arrondissement de Largentière
 Commune de St-Sauveur-de-Cruzières

ARRETE MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023
N°36/2023

ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Saint Sauveur de Cruzieres,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté du 10 Janvier 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	ROMAN Bénédicte	Adjoint administratif territorial Echelon 7 Réussite Examen professionnel : 06/07/2023	01/01/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Le Maire,
 Christophe CHAMPETIER
 Fait à St Sauveur de Cruzieres,
 Le 28 Novembre 2023



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.